

RECOMMANDATIONS POUR LA CONFÉRENCE CLIMAT DE GLASGOW (COP26)

OCTOBRE 2021

Après plus d'un an de statu quo en raison de la crise sanitaire, les inondations de cet été en Belgique et les phénomènes météorologiques extrêmes dans le monde entier ont forcé le retour de la crise climatique à l'agenda : l'urgence n'a pas diminué, au contraire. Un nouveau rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirme également cet état de fait : les scientifiques déclarent que "le changement climatique est généralisé, rapide et s'intensifie". Les émissions mondiales doivent être réduites de manière drastique pour limiter le réchauffement global à maximum 1,5°C et les plans actuels restent insuffisants. Parallèlement, les événements de l'été dernier montrent une fois de plus que l'action climatique implique aussi une attention accrue pour l'adaptation, tant pour les personnes que pour la nature. Nous sommes au cœur d'une crise qui n'affecte pas tout le monde de la même manière et qui met nos écosystèmes sous pression. Pour y faire face il faut donc des ressources, de la détermination et de la solidarité, tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières. Le sommet sur le climat de Glasgow (COP 26) qui se tiendra du 1er au 12 novembre doit permettre d'enfin entamer une transition juste vers un monde décarboné et durable.

La répartition inégale des vaccins menace l'inclusivité de la COP 26

Beaucoup se réjouissent de voir la COP 26 se tenir en présentiel cette année et espèrent que le sommet, crucial en matière de gouvernance internationale du climat, délivrera réellement en termes d'ambition et de solidarité. Cependant, de nombreux doutes persistent quant à la garantie d'une COP 26 équitable et inclusive.

En effet, à l'heure où les pays développés avancent à grand pas dans leur campagne de vaccination, seul un nombre limité de pays en développement ont eu accès à leur première dose et beaucoup attendent encore la distribution du vaccin. Ainsi, à l'heure actuelle, 57% de la population européenne est vaccinée contre seulement 3% en Afrique. Cette injustice profonde ne peut être ignorée par les organisateurs de la COP 26. Par ailleurs, la présence et la participation de la société civile est une condition clé pour l'organisation d'un sommet climat. De plus, une participation équilibrée à la COP de tous les pays du monde est indispensable. La COP 26 se déroulant pour la troisième année consécutive dans l'hémisphère Nord, il est essentiel de prendre en compte les obstacles et les besoins des délégations des pays du Sud pour leur assurer une participation active et inclusive à Glasgow.

L'urgence sanitaire et l'urgence climatique ont en commun qu'elles sont toutes les deux des crises globales qui nécessitent des réponses mondiales, ambitieuses et solidaires. Sans engagement collectif ambitieux pour le climat et sans distribution équitable des vaccins, ces crises risquent non seulement de perdurer mais aussi de s'aggraver et de se renforcer.

La présidence britannique, la Belgique et l'Union européenne doivent plaider et travailler activement en faveur d'une suspension des brevets sur les vaccins afin de permettre un accès mondial et abordable. En parallèle, la présidence britannique doit tenir sa promesse de vacciner tous les participants et participantes au sommet sur le changement climatique qui

se sont inscrits, et débloquer des fonds suffisants pour couvrir les coûts associés à toute quarantaine et aux restrictions de voyage imposées aux participants des pays à faible revenu. Il est essentiel d'assurer que les négociations se déroulent dans un cadre inclusif et sûr du point de vue sanitaire. Un sommet sur le climat qui n'est pas inclusif ne peut être considéré comme légitime.

La Coalition Climat, qui réunit plus de 90 organisations de la société civile belge (nature et environnement, coopération au développement, syndicats, mutualités, jeunesse, mouvements citoyens, droits humains), adresse les présentes recommandations aux responsables politiques belges et européens dans le cadre spécifique de la COP26 :

1. Limiter le réchauffement à un maximum de 1,5°C

En août 2021, le GIEC a publié la première partie de son nouveau rapport de synthèse, qui résume les bases les plus actuelles de la science du climat. Selon le rapport, l'influence de l'humain sur le climat ne fait plus de doute et entraîne des changements rapides et étendus sur la Terre. Le rapport rappelle que chaque dixième de degré compte et que limiter le réchauffement global à maximum 1,5°C est difficile, mais reste possible en réduisant drastiquement nos émissions au cours de la prochaine décennie. Selon l'ONU, les contributions déterminées au niveau national (CDN) des Etats nous mettent actuellement sur la voie d'un réchauffement de plus de 2,7°C. Le mécanisme d'ambition quinquennal de Paris exige des pays qu'ils soumettent de nouveaux plans plus ambitieux tous les cinq ans. Cet engagement devait normalement être honoré en 2020. De nombreux pays ont cependant étendu la date limite à 2021, en raison du report de la COP à cause de la pandémie. Dès lors, nous formulons les demandes suivantes:

- Tous les pays qui n'ont pas encore soumis une CDN actualisée et/ou qui ont soumis une CDN qui ne représente pas une contribution équitable à l'objectif collectif de limitation du réchauffement à maximum 1,5°C, conformément au nouveau rapport du GIEC, devraient soumettre de **nouvelles CDN actualisées**. Parallèlement, des mesures doivent être prises pour que le **Bilan global de l'évaluation du progrès** (*Global Stocktake*, en anglais) de 2023 conduise à un examen de la mise en œuvre des CDN et à une augmentation de l'ambition pour les engagements qui sont insuffisants au regard de l'objectif de limitation du réchauffement à maximum 1,5°C.
- L'Union européenne (UE), et a fortiori la Belgique, ont un rôle d'exemple à jouer en matière de **diplomatie climatique**, prôné par ailleurs dans le Pacte vert européen. Dans le cadre de la COP 26, l'Union européenne, ses États membres, ses institutions et le corps diplomatique doivent jouer un rôle actif et constructif pour mettre en avant la transition vers une société décarbonée et assurer de construire des partenariats solides et équitables avec les pays les plus vulnérables.
- Pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, il est indispensable d'atteindre une **réelle réduction effective à zéro des gaz à effet de serre**¹. La Coalition Climat rappelle que les artifices comptables liés aux puits de carbone et certaines approches basées sur les émissions négatives font peser des risques importants pour le climat. De plus, tous les engagements pris doivent être immédiats avec des objectifs intermédiaires et mesurables.
- Nous préconisons de nommer dans les actes officiels de la COP 26 les énergies fossiles et d'acter la sortie progressive des énergies fossiles.

¹ Notons que la neutralité climatique est demandée globalement, et non par secteur.

- Si les négociations pour la modernisation du **Traité sur la Charte de l'Énergie** (TCE) ne conduisent pas à la suppression de la protection juridique des investissements faisant obstacle à la transition verte et à la suppression de ISDS², nous appelons l'UE et la Belgique à travailler à **une sortie coordonnée et conjointe** du TCE, accompagnée d'un accord interne neutralisant l'ISDS, et avec les garanties qui s'imposent en matière d'approvisionnement énergétique et d'emploi dans tous les secteurs concernés.
- Sachant que le nouvel objectif européen est un strict minimum³, il est indispensable que sa mise en œuvre s'opère sans fausses solutions ni artifices⁴ et qu'elle permette de dépasser l'objectif de 55% de réduction des émissions d'ici à 2030 pour atteindre au moins 60% de réduction des émissions d'ici à 2030 par rapport à 1990.
- Les autorités belges, flamandes, wallonnes et bruxelloises devraient mettre en œuvre des objectifs climatiques renforcés cohérents avec les nouveaux objectifs européens et le dernier rapport du GIEC, en particulier dans le cadre du **Plan National Énergie Climat** (PNEC) et de ses différentes composantes, pour donner une voix crédible à nos représentants dans le cadre des négociations internationales. Ce plan doit être révisé au plus vite et la Belgique doit s'engager à :
 - Diminuer fortement ses émissions de gaz à effet de serre dans toutes les régions pour être au minimum en accord avec le projet européen Fit for 55.
 - Augmenter fortement sa part d'énergie renouvelable dans son mix énergétique, avec comme objectif de viser une énergie 100% renouvelable d'ici 2050.
 - Adopter des objectifs concrets de réduction de la consommation énergétique sachant que la sobriété énergétique est un prémisses indispensable pour transitionner vers une société 100% renouvelable.
 - Développer beaucoup plus largement les politiques et mesures d'adaptation en se basant prioritairement sur la nature pour se préparer aux conséquences du réchauffement climatique.
- Les autorités belges, flamandes, wallonnes et bruxelloises doivent conclure, en amont de la COP 26, **un nouvel accord de coopération** permettant la répartition des objectifs climatiques intra-belges et la mise en œuvre de nos engagements européens et internationaux pour la période 2021-2030. Ce dernier devra, entre autres, s'aligner sur le rehaussement de l'ambition européenne et la science la plus actuelle. **Ceci est une priorité car l'accord de coopération précédent a expiré depuis le 31 décembre 2020.**
- Au vu des conclusions du jugement du 17 juin 2021 "*Klimaatzaak*" et de la lenteur et l'opacité des décisions en matière de gouvernance climatique, la Belgique doit adopter le plus rapidement possible une **loi spéciale sur le climat** qui permette d'entériner une vision à long terme nationale, accompagnée d'objectifs intermédiaires clairs, et qui assure une amélioration substantielle de la gouvernance climatique belge.

² Investor-to-State Dispute Settlement, en anglais ou mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États en français.

³ L'objectif actuel de -55 % proposé par la Commission EU intègre du stockage de carbone et ne correspond dès lors qu'à une réduction réelle de 52,8 % des émissions, ce qui est insuffisant pour la Coalition Climat. La Coalition Climat plaide pour un objectif de minimum 60% de réduction des gaz à effet de serre en 2030 (par rapport à 1990), avec toutes les garanties requises pour une mise en œuvre juste socialement (voir mémorandum). Cependant, sur la base du rapport spécial sur un réchauffement global de 1,5°C du GIEC, le réseau CAN-Europe recommande une réduction d'au moins -65% des émissions en 2030 (par rapport à 1990), trajectoire nécessaire pour s'inscrire dans la lignée de l'Accord de Paris. La Coalition climat plaide dans tous les cas pour l'adoption d'un objectif qui concerne seulement les émissions de GES, et qui exclut donc le stockage du carbone notamment dans les secteurs LULUCF.

⁴ Par "fausses solutions", nous entendons entre autres les risques liés au concept de neutralité carbone ('net zero emissions') et aux émissions négatives, les mécanismes de compensation carbone, la 'climate smart agriculture', les agrocarburants non durables, le CCS appliqué aux centrales électriques à charbon et l'usage de biomasse non durable (tant de provenance nationale qu'importée des pays du Sud).

- Dans le cadre du rehaussement des objectifs et afin d'opérer une transition juste vers une société décarbonée, les gouvernements belges doivent organiser à court terme une « **Conférence nationale sur la transition juste vers une société décarbonée** » regroupant les partenaires sociaux, les acteurs politiques, les citoyens et la société civile dans le but de définir conjointement les mesures sociales structurelles les plus équitables. Cette conférence doit constituer un premier pas vers un processus pérenne qui mène à l'adoption d'actions et de plans concrets. Cela veut dire un plan d'investissements publics, un dialogue social sur des plans de décarbonation sectoriels, une politique industrielle, des plans d'emploi et de formation, un renforcement de la justice fiscale et de la protection sociale et une lutte active pour réduire la précarité énergétique, afin de concilier les impératifs de "la fin du mois" avec ceux de "la fin du monde" de façon cohérente.

2. Protéger les gens et la nature

Nous sommes au beau milieu de la crise climatique. Les conditions météorologiques extrêmes, les sécheresses, l'élévation du niveau des mers ou encore la fonte des glaciers font déjà payer un lourd tribut aux communautés et aux écosystèmes du monde entier. Cependant, les conséquences ne touchent pas tout le monde de la même manière : ce sont souvent ceux et celles qui ont le moins contribué à la crise qui en paient le prix fort. La nature est elle aussi durement touchée, par exemple par des incendies de forêt dévastateurs ou l'acidification des océans. Elle est pourtant une alliée incontournable pour s'adapter à la crise climatique. La protection des personnes et de la nature est l'une des priorités de la présidence de la COP26. Nous formulons ci-dessous des recommandations à cet égard.

PROTÉGER LES GENS

Les gouvernements belges doivent :

- Considérer la **justice de genre** comme l'un des piliers de la justice climatique et adopter ainsi des actions spécifiques et transversales :
 - **Mettre le genre au cœur des instruments de planification** : rejoindre l'*Action Coalition on Feminist Action for Climate Justice* ; plaider pour que la justice de genre devienne un élément fixe et obligatoire des négociations, du rapportage pendant les Global Stocktake Cycles et lors de l'actualisation des CDN et des Plans Nationaux Climat Energie européens ; améliorer la disponibilité des données désagrégées par sexe ;
 - **Assurer l'inclusivité des négociations** : plaider pour une représentation équilibrée tant en termes d'identité que en termes d'expertise genre ; plaider pour le caractère obligatoire de la nomination du Gender Focal Point dans les délégations ; apporter un soutien aux ministères et organisations chargés de l'égalité des genres pour qu'ils deviennent des partenaires dans la mise en œuvre de l'action climatique ; renforcer les capacités sur la thématique du genre des responsables politiques et des citoyennes et citoyens ;
 - Assurer que **chacun des flux thématiques soit "gender-transformative"** : reconnaître les liens entre le changement climatique et la violence basée sur le genre ; assurer une intégration des aspects de genre dans le financement climat international et y allouer un budget spécifique ; reconnaître le rôle des femmes dans l'agriculture et la fragilité de leur accès à la terre, et en tenir compte lors de la clôture du Koronivia Joint Work on Agriculture (KJWA), et de l'Article 6.

- Demander le lancement d'un processus visant à clarifier l'**objectif mondial en matière d'adaptation** tel qu'il est défini dans l'Accord de Paris (art. 7.1)
- Reconnaître la nécessité d'un **financement additionnel pour les pertes et préjudices**, qui ne peut en aucun cas peser sur les ressources promises pour le financement climat international (adaptation et atténuation). Dans ce contexte, un mécanisme de financement robuste, fiable et détaillé doit être mis en place dans le cadre du mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices. Il faut par ailleurs assurer par ailleurs la pleine **opérationnalisation du Réseau de Santiago**⁵ sur les pertes et préjudices, en remplissant son mandat qui est de fournir une action et un soutien aux pays en développement vulnérables, et faire des pertes et préjudices un point fixe de l'agenda des négociations sur le climat.
- Reconnaître, dans le cadre du mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices, le problème croissant des **déplacés climatiques** et la nécessité urgente de trouver des solutions aux niveaux international, régional et national qui respectent les droits humains à tous les stades du déplacement, et mettre en œuvre les recommandations formulées par le groupe de travail sur le déplacement et adoptées lors du sommet climat de Katowice (COP24)⁶;
- Veiller à ce que la sécurité alimentaire, le respect des droits humains, la protection sociale et, en particulier, les textes et traités internationaux sur les droits des populations autochtones et locales, les droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles soient au cœur des discussions. Dans ce contexte, nous attirons particulièrement l'attention sur l'initiative [World's Youth for Climate Justice](#) qui vise à introduire auprès de la Cour Internationale de Justice une demande d'avis consultatif sur les obligations climatiques à charge des États membres⁷, afin de clarifier les liens entre climat et droits fondamentaux. La Belgique devrait profiter de la COP26 pour sensibiliser d'autres pays et œuvrer en faveur d'une telle résolution au sein de l'Assemblée générale des Nations unies.
- Reconnaître l'importance de l'**agriculture** pour les moyens de subsistance de milliards de personnes dans le monde et la vulnérabilité du secteur agricole à la crise climatique et, dans ce contexte, veiller à ce que les résultats du KJWA, qui doit aboutir lors de la COP 26, soient conformes à la priorité de garantir la sécurité alimentaire et de la protection de la nature.

LA NATURE COMME ALLIÉE

Tant la perte de biodiversité que la crise climatique sont causées par les activités économiques humaines et se renforcent mutuellement. Aucun de ces deux problèmes ne sera résolu s'ils ne sont pas abordés ensemble. Cela a été confirmé par un important rapport conjoint de l'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) et du GIEC⁸. Il faut donc :

- **Reconnaître que la lutte contre la perte de biodiversité constitue un levier clé dans le cadre de la lutte contre et de l'adaptation au dérèglement climatique**, ce qui signifie que la Belgique et l'UE doivent s'engager au niveau international à **atteindre d'ici 2030 une augmentation de 5%⁹ de la superficie des écosystèmes¹⁰ sains et résilients**, incluant des solutions basées sur la nature comme réponse aux défis sociétaux¹¹. Atteindre cet objectif

⁵ <https://unfccc.int/santiago-network>

⁶ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2018_TFD_report_17_Sep.pdf

⁷ L'intitulé de la question posée à la Cour Internationale de Justice est "*What are the obligations of states under international law to protect the rights of present and future generations against the adverse effects of climate change?*".

⁸ https://ipbes.net/sites/default/files/2021-06/20210609_workshop_report_embargo_3pm_CEST_10_june_0.pdf

⁹ Par rapport à 2020

¹⁰ Écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres

¹¹ Tel que le changement climatique

requiert de protéger 30% de la planète grâce à un réseau écologique¹² (30x30), de gérer 100% des écosystèmes de manière durable et équitable et de restaurer la moitié des écosystèmes dégradés¹³, tout en respectant les droits des peuples indigènes et des communautés locales qui y vivent.

- Prévoir des **moyens de financement suffisants** – provenant à la fois des budgets nationaux, des budgets européens et des budgets internationaux, d'acteurs publics et d'acteurs privés – pour atteindre les objectifs européens et internationaux en matière de biodiversité.
- Au vu de l'importance de l'océan dans la régulation du climat, renforcer le rôle de la Belgique en tant que **Blue Leader** en appliquant le principe de précaution au développement de l'exploitation des fonds marins. Nous demandons à la Belgique qu'elle soutienne activement cet engagement et qu'elle l'intègre dans la législation relative à l'exploitation des fonds marins. Au niveau international, cela signifie soutenir et signer un moratoire international sur l'exploitation minière des fonds marins et jouer un rôle de premier plan dans l'économie circulaire et de partage et l'innovation dans cette direction.
- Les solutions climatiques fondées sur la nature (Nature based solutions) utilisées dans le cadre des objectifs d'atténuation¹⁴ **ne doivent pas être utilisées à la place de réduction concrètes et de grande envergure des émissions de gaz à effet de serre** fondées sur la science, mais doivent être considérées comme complémentaires.
- Afin d'être un leader crédible au niveau international, la Belgique doit **être cohérente** dans ses positions au niveau de l'UE et dans le développement de ses propres politiques nationales¹⁵. Au niveau belge, **des plans d'action plus spécifiques sont nécessaires en matière d'adaptation** portant notamment sur la manière dont la résilience des réserves naturelles de carbone sera améliorée, entre autres en réduisant les risques d'inondations et d'incendies, en améliorant la gestion des réserves naturelles et des terres agricoles en cas de sécheresse et de canicule, et en veillant à ce que les objectifs de renforcement des réserves naturelles de carbone tiennent compte de certaines pertes inévitables dues au réchauffement climatique lui-même.

3. Prévoir des moyens suffisants

Le financement est également une priorité pour la présidence britannique, et ce à juste titre. Des ressources supplémentaires sont essentielles pour lutter contre la crise climatique. Le financement climat international, c'est-à-dire l'engagement financier des pollueurs historiques envers les pays les plus vulnérables, est un des dossiers brûlants de la COP26. Lors du sommet sur le climat de Copenhague (2009), un engagement a été pris de fournir 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 pour soutenir les pays en développement dans leur transition bas carbone et leur adaptation à la crise climatique. Cette échéance est arrivée à terme, et le respect de cet objectif fera l'objet d'un examen minutieux. En outre, l'impact économique inégal de la crise sanitaire et la nécessité d'une reconstruction mondiale verte ont rendu le financement climat international plus nécessaire que jamais pour les pays en développement. De plus, des discussions sur un nouvel objectif à partir de 2025 devront être entamées, et la question du financement des pertes et préjudices sera de nouveau à l'ordre du jour. Une autre grande question concerne le respect de l'engagement des pays pris dans l'Accord de Paris d'aligner tous les flux financiers sur les objectifs climatiques (article 2.1c).

¹² Ces efforts de conservation devraient comprendre des zones protégées efficacement et bien connectées, ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone (OECMs).

¹³ En accordant une attention particulière à l'augmentation de la connectivité.

¹⁴ Par exemple, utilisés comme mesures de compensation ou de neutralisation.

¹⁵ La Coalition Climat travaille actuellement à l'élaboration d'une position plus complète sur la nature et le climat.

FINANCEMENT CLIMAT INTERNATIONAL

- **Rehausser l'engagement de la Belgique en matière de financement climat international** pour que notre pays contribue de manière **équitable et croissante**, conformément aux accords internationaux, à l'objectif de 100 milliards de dollars par an. Une contribution équitable s'élève au moins à **500 millions d'euros** par an au plus tard pour 2023 et ne peut peser sur les moyens disponibles pour la coopération au développement (« nouvelle et additionnelle »).
- Reconnaître le **déficit de financement climat au niveau international**. Réaffirmer l'importance d'atteindre l'objectif de 100 milliards de dollars par an d'ici à 2025 et le compléter par des engagements concrets pour atteindre l'objectif, en s'engageant à fournir 600 milliards entre 2020 et 2025, afin de résorber le retard et atteindre l'objectif promis. Des sources de financement innovantes devront être développés dans ce cadre¹⁶.
- Avancer des engagements supplémentaires spécifiquement pour l'**adaptation** afin de garantir l'équilibre du financement entre l'atténuation et l'adaptation, comme promis dans l'Accord de Paris.¹⁷
- Travailler de manière proactive à l'élaboration d'accords clairs sur le processus permettant de parvenir à un **nouvel objectif pour 2025**, qui devrait être composé de sous-objectifs spécifiques (par exemple, un sous-objectif sur le financement de l'adaptation et un sous-objectif sur le financement public). Veiller à l'inclusion des pertes et préjudices dans les discussions sur le nouvel objectif, avec des sources de financement nouvelles et additionnelles. Adopter des définitions plus claires du financement climat et des dispositions strictes en matière d'établissement de rapports afin d'éviter les déclarations excessives et objectiver l'atteinte des objectifs fixés.

DETTE & CLIMAT

- Jouer un rôle dans l'**allègement de la dette et l'abandon des dettes bilatérales et multilatérales** pour tous les pays dans le besoin, à savoir les pays impactés par la crise sanitaire et/ou économique en conséquence de la pandémie de la COVID-19 et de la crise climatique. Tant que la crise économique liée à la COVID-19 perdure et au moins pendant les 4 prochaines années (2021-2024), le gouvernement doit annuler le service de ses propres créances bilatérales ouvertes pour tous les pays dans le besoin, et plaider pour un abandon des dettes au sein d'institutions multilatérales. Les montants annulés ne peuvent être comptabilisés comme l'aide au développement ou le financement climat international. Le gouvernement doit par ailleurs contribuer de façon constructive à l'introduction d'un **mécanisme multilatéral équitable et transparent de restructuration de la dette publique**, qui peut également décider d'alléger la dette en cas de catastrophes climatiques dans les pays en développement.

FINANCE ET SECTEURS PRIVÉS

Les pays se sont engagés dans l'Accord de Paris à mettre tous les flux financiers en conformité avec les objectifs climatiques (art. 2.1c). Bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années, tant sur le terrain que dans le cadre de divers partenariats internationaux, le financement de la transition reste un point d'achoppement crucial. Le défi consiste à la fois (i) à déclencher une augmentation des

¹⁶ Comme par exemple les taxes sur le carbone, les transactions financières (TTF), le transport maritime et aérien international et les billets d'avion internationaux

¹⁷ Article 9.4 de l'Accord de Paris

ressources vers des investissements durables et (ii) à permettre de réduire rapidement les dépenses et investissements vers l'économie "fossile". Nous appelons à de nouveaux engagements nationaux et à une coopération internationale accrue, sur plusieurs fronts.

- **Cartographier** les flux de financement publics et privés vers les différents types d'investissements écologiques, neutres et polluants de manière cohérente et transparente.
- Introduire un **test climatique** pour tous les investissements publics afin de s'assurer qu'ils sont conformes à l'article 2.1c de l'Accord de Paris.
- **Supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles** (et aux modes de production, de transport, etc. liés aux énergies fossiles) le plus rapidement possible, avec le soutien social nécessaire. Ces subventions s'élèvent à au moins 13 milliards par an en Belgique. Mettre en œuvre une **politique active d'investissement public** pour le développement d'alternatives vertes.
- Plaider pour la **durabilité et le renforcement des banques de développement internationales, multilatérales et nationales** et d'autres instruments de financement public. Ceux-ci devraient placer la lutte contre la crise climatique au cœur de leurs mandats et de leurs opérations et soutenir la capacité des gouvernements et des financiers publics dans les pays à revenu faible et intermédiaire.
- **Mobiliser des sources de financement privées** pour la transition. Travailler à l'élaboration d'un **cadre international contraignant sur la transparence et le rapportage** de l'exposition des acteurs financiers à l'économie fossile ; à l'élaboration d'une **taxonomie scientifiquement fondée** des activités économiques "vertes" et polluantes ; et à **l'adoption d'un cadre contraignant** qui oblige les institutions financières à aligner leurs opérations sur les objectifs climatiques.

4. Pas de marché carbone sans règles robustes pour sauvegarder l'intégrité environnementale de l'Accord de Paris et les droits humains

Les marchés du carbone ne sont pas nécessaires pour mettre en œuvre dès maintenant les engagements de l'Accord de Paris : les pays doivent réduire immédiatement leurs émissions nationales. Après l'échec des négociations lors des sommets climat de Katowice (COP24) et Madrid (COP 25), une pression s'exerce pour qu'un accord soit trouvé cette année. La Coalition Climat conseille de ne pas agir dans la précipitation: de mauvaises règles peuvent faire plus de mal que de bien en termes de protection du climat. La mise en place de marchés internationaux du carbone est donc à éviter a priori, et certainement sans les conditions énumérées dans ce chapitre.

Le principe des marchés internationaux du carbone est que les pays peuvent atteindre leurs objectifs d'émission au titre de l'Accord de Paris en achetant, sous forme de crédits carbone, des "réductions d'émissions" à un autre pays qui a fait mieux que ses objectifs. Ce principe n'a de sens que si ce surplus de réductions d'émissions existe réellement. Par conséquent, un gouvernement qui souhaite vendre son excédent doit présenter une CDN qui entraîne une réduction des émissions plus importante qu'une trajectoire qui limite le réchauffement climatique à 1,5°. Cependant, la grande majorité des CDN actuels ne répondent pas à cette exigence.

Lors de la COP 25, les principes de "San José" sur les marchés internationaux du carbone ont été signés par 32 pays, dont la Belgique. Ces principes exigent également que les marchés du carbone ne soient mis en place que s'il existe des garanties suffisantes concernant l'intégrité environnementale et

l'absence de double comptage. La Belgique doit se tenir à ces principes pendant les négociations et utiliser la diplomatie pour convaincre le plus grand nombre possible d'autres pays de les adopter.

Les marchés internationaux du carbone ne doivent être utilisés que s'ils permettent "une réduction globale des émissions mondiales" par rapport à un scénario sans marché du carbone (Accord de Paris, article 6, articles 2 et 4). Cela doit être garanti par les règles qui pourraient être adoptées lors de la COP26. Si cela n'est pas possible, il vaut mieux éviter de mettre en œuvre les marchés internationaux du carbone pour le moment. Les conditions suivantes sont nécessaires :

- une **objectivation climatiquement robuste** de surplus de réduction d'émission à échanger (calculés par rapport à une baseline +1,5°C max, nouveaux et additionnels, évitant la création de « hot air »);
- une **protection absolue de l'intégrité environnementale** : tout double comptage doit être évité au moyen de règles solides ;
- un **nouveau départ**, ce qui signifie que les crédits carbone issus des mécanismes de marché antérieurs à Paris (issus du protocole de Kyoto notamment) ne peuvent être utilisés dans le nouveau cadre ;
- **des garanties au niveau des ventes**, en particulier des limites sur la quantité de crédits carbone que chaque pays peut vendre (notamment pour éviter un effet pervers qui encourage des CDN moins ambitieux) ;
- **des garanties au niveau de l'achat**, en particulier des limites sur la quantité de crédits carbone que les acteurs peuvent acheter (notamment les compagnies aériennes dans le cadre de CORSIA, afin que chaque pays et secteur participe de manière directe aux réductions réelles d'émissions) ;
- **des garanties fortes de respect des droits humains et de l'environnement et de promotion du développement durable** comme conditions pour les projets générant des crédits d'émission, conformément aux conventions internationales sur l'environnement et les droits humains. Cela inclut des garanties en termes d'accès à l'information et la participation des communautés affectées ainsi que l'accès aux recours juridiques, et nécessite la mise en place d'un organisme indépendant doté de fonds suffisants pour contrôler ces garanties.
- Dans le cadre de **l'article 6.8**, la Belgique doit soutenir le renforcement des financements accordés aux échanges non monétaires en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Les **stratégies fondées sur les terres ne doivent pas être utilisées pour les marchés internationaux du carbone**. Toutefois, ce secteur peut recevoir un financement au titre de l'article 6.8, en mettant l'accent sur des approches « food-first » pour renforcer la résilience, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la souveraineté alimentaire, et renforcer les droits et les moyens de subsistance des petits agriculteurs, des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales qui dépendent de terres, tout en soutenant l'atténuation du changement climatique et en respectant les limites environnementales.



CONTACT

Rebecca Thissen
CNCD-11.11.11

Rebecca.Thissen@cncd.be
www.coalitionclimat.be

La Coalition Climat représente les organisations de nature et de l'environnement, les syndicats et mouvements associés, les mutualités, les organisations de développement et des droits humains, les mouvements citoyens et les organisations de jeunesse suivants:

11.11.11, ABVV/FGTB, ACLVB/CGSLB, ACV-CSC, Aardewerk, Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, Amis de la Terre, Amnesty International Belgique francophone, APERe, Associations21, Bond Beter Leefmilieu, Beweging.net, BOS+, BRAL, Broederlijk Delen, Chirojeugd Vlaanderen, Citizens' Climate Lobby Belgium, Climate Express, Climaxi, CNAPD, CNCD-11.11.11, Dégaze, deMens.nu, Ecoconso, Eco-vie, Ecokerk, Emergences, Entraide et Fraternité, Fairfin, FIAN Belgium, Financité, Forum des Jeunes, FUCID, Gezinsbond, Globelink, Goodplanet, Gracq, Grands Parents pour le Climat, Greenpeace, Grootouders voor het klimaat, Groupe One, Guides-Nature des Collines, Hart Boven Hard, Inter-Environnement Wallonie, Imagine-Magazine, Jeugdbond Natuur en Milieu, Klimaat Podium Brugge, Klimaat & Sociale Rechtvaardigheid, Klimaatzaak, Kriskras, Links Ecologisch Forum, Les Scouts, Make Sense Belgium, Masereelfonds, Memisa, Mères au Front, MOC, MPEVH, Mutualités Libres, Natuurpunt, Natuur.koepel, De Natuurvrienden, Netwerk Duurzame Mobiliteit, Oxfam-en-Belgique, Quinoa, Refresh Brussels, Réseau Transition, Reset.Vlaanderen, Rikolto, Rise for Climate Belgium, SCI Belgium, Scouts & gidsen Vlaanderen, Transitie Vlaanderen, De Transformisten, Unicef Belgique, Union Nationale des Mutualités Libérales, Union Nationale des Mutualités Neutres, Union Nationale des Mutualités socialistes, Velt, Viva Salud, Vlaamse Jeugdraad, Vogelbescherming Vlaanderen, Vrede, Vrouwenraad, WWF, Youth For Climate, Zomer Zonder Vliegen.

